

Comité scientifique des IREM

Composition et mode de renouvellement, désignation de son président

Adopté par l'ADIREM le 25 mars 2011

Le président du Comité Scientifique est nommé par l'ADIREM pour un mandat de 4 ans ; il n'est pas possible d'exercer plus de deux mandats consécutifs.

Le nombre de membres du Comité Scientifique est à l'appréciation de l'ADIREM.

Sont membres de droit du Comité scientifique :

- son président,
 - le président en exercice de l'ADIREM (qui peut s'y faire suppléer par le vice-président),
 - le président précédent du comité scientifique,
 - le président précédent de l'ADIREM ;
- ces deux derniers cessent d'être membres du CS (sauf à y rentrer comme membres ordinaires) quand ils perdent cette qualité.

Tous les autres membres du CS sont désignés par l'ADIREM, pour des mandats de 4 ans ; il n'est pas possible d'exercer plus de deux mandats consécutifs.

Parmi ces membres, un est proposé à l'agrément de l'ADIREM conjointement par les comités de la revue *Repères-IREM* et de *Publimath* et quatre sont proposés à l'agrément de l'ADIREM par des organismes proches des IREM :

- deux par l'APMEP (Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public),
- un par la SMF (Société Mathématique de France),
- un par la SMAI (Société de Mathématiques Appliquées et Industrielles).

Lorsque l'ADIREM a l'intention de procéder à des installations de nouveaux membres du Comité Scientifique, le président du Comité Scientifique assure la diffusion de cette information dans le réseau des IREM ; cette information intervient au moins trois mois avant la session de l'ADIREM où il doit être procédé à la nomination de nouveaux membres (en particulier à l'approche de l'expiration des mandats de certains membres en exercice) ; les personnes intéressées (appartenant ou non au réseau des IREM) font connaître leur intention au président du Comité Scientifique, qui la transmet à la présidence de l'ADIREM.